



Mont-sur-Rolle, le 21 juillet 2017

Par courriel et courrier A
Division du logement
M. Jacques BIERMANN
Chef de la Division
Rue Caroline 11 bis
1014 Lausanne

Projet de règlement d'application de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (RLPPPL) - procédure de consultation.

Monsieur le Chef de Division,

Nous vous remercions de nous avoir consultés s'agissant de l'objet mentionné en marge.

Ce projet de règlement fait suite à l'acceptation populaire de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) le 12 février 2017. Nous vous prions de trouver en annexe, dans le délai imparti, la prise de position du Comité de l'Association de Communes Vaudoises (AdCV).

Les remarques particulières de l'AdCV sont intégrées, ainsi que vous l'avez souhaité, au document Word que vous nous avez fait parvenir en date du 27 juin. Nous accusons également réception des PV de séances des 21 et 26 juin reçus les 11 et 12 juillet.

Remarques générales

- Du point de vue de la défense des intérêts des communes vaudoises, en particulier des petites et moyennes communes membres de notre association, nous voulons attirer votre attention sur le fait que, quand bien même les communes, selon certains avis, n'ont pas à faire de la promotion immobilière, il est de plus en plus important pour elles de réaliser des revenus autres que ceux liés à l'impôt. En effet, nos communes membres, notamment, sont très sollicitées par les frais relatifs aux péréquations verticales et horizontales, en particulier. Il devient difficile d'assumer ces coûts sans recourir à des augmentations de rentrées fiscales. C'est pourquoi, il en va de l'intérêt général des communes et des citoyens de pouvoir recourir à l'investissement immobilier de manière à limiter autant que faire se peut les hausses liées à l'impôt. De ce point de vue nous approuvons l'art 34.



- S'agissant de l'art 25, nous ne pouvons souscrire au fait qu'après 25 ans ou moins, la tâche de contrôle revienne aux petites et moyennes communes. En effet, ces dernières n'ont en général pas l'infrastructure nécessaire à assumer cette tâche. Nous proposons dès lors que le Département puisse les seconder, à leur demande et sans frais pour elles. Elles devront néanmoins justifier leur manque de ressources.

En vous remerciant de l'attention que vous portez à nos propositions, nous vous prions de croire, Monsieur le chef de Division, à l'assurance de notre parfaite considération.

Association de Communes Vaudoises
AdCV

Joséphine Byrne Garelli
Présidente

Michel Buttin
Membre du Comité
Membre de la CCCL